

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 4 DÉCEMBRE 2017

Conseillers en exercice : 45

Votants : 38

Convocation du Conseil Municipal :
le 28/11/2017

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 11/12/2017

Délibération n° D-2017-450

**SEV - Modification des statuts - Précision sur l'exercice de la
compétence eau brute**

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Fatima PEREIRA, Madame Josiane METAYER, Madame Elodie TRUONG, Madame Isabelle GODEAU, Madame Monique JOHNSON, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

Secrétaire de séance : Elodie TRUONG

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Sylvette RIMBAUD, ayant donné pouvoir à Madame Marie-Paule MILLASSEAU,
Monsieur Nicolas ROBIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX

Excusés :

Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Christophe POIRIER, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Nathalie SEGUIN.

Direction du Secrétariat Général

**SEV - Modification des statuts - Précision sur
l'exercice de la compétence eau brute**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le Syndicat des Eaux du Vivier (SEV) est issu de l'extension à l'ensemble du territoire de la commune de Niort, en 2007, puis à Aiffres en 2009, du Syndicat d'Eau de Magné, Coulon, Bessines et Saint-Liguaire, créé dans les années 50.

En plus de la compétence eau potable, des missions associées, pour des raisons de sécurité ou techniques, à la gestion des réseaux d'eau potable, ont été transférées au SEV. Il s'agissait de l'entretien et de la manœuvre des hydrants (poteaux incendie et bouches à clés) rattachés au réseau AEP, et de l'entretien, de la manœuvre et de la fourniture d'eau « brute » de la zone industrielle de Saint-Florent.

Par délibération du 22 février 2007, validant le procès-verbal de mise à disposition des biens entre la Ville de Niort et le SEV, déposé en préfecture le 23 mars 2007, la Ville de Niort a transféré au SEV l'ensemble des biens, équipements, services et contrats nécessaires à l'exercice de ces compétences.

Ainsi, le SEV gère déjà depuis 2007, pour ses communes adhérentes, les réseaux d'eau « brute » entre les différents captages et l'usine de traitement, dans le cadre de la compétence eau potable intégralement transférée par ses adhérents.

La Préfecture s'est cependant interrogée récemment sur la particularité de certains réseaux d'eau « brute » qui vont du captage en Sèvre au Marais de Galuchet, pour être distribués sans traitement à divers usagers de la zone industrielle de Saint-Florent (notamment les sites SEVESO II de Arizona Chemical et de la SIGAP, pour des eaux de process et/ou alimenter des bornes et bâches incendie), ainsi que pour l'arrosage de certains stades de Niort (dont le stade René Gaillard) et du Golf.

En effet, à l'occasion du renouvellement de la réservation d'eau dans le barrage de la Touche Poupard, la Préfecture a contesté le droit du SEV de se substituer à la Ville de Niort sur le fonctionnement de ces installations aux motifs que ses statuts ne lui donnaient pas compétence en matière d'eau brute.

Il est toutefois impossible techniquement et juridiquement que la Ville se substitue au SEV pour ces manœuvres, du fait de la responsabilité de ce dernier en matière de continuité de la desserte par de l'eau potable en substitution (en cas de panne des installations d'eau brute vétustes), transitant par une partie des ouvrages eau brute précités.

Compte tenu de ces éléments, il y a lieu d'acter que la Ville de Niort a bien eu comme volonté, dès 2007, de transférer au SEV, la gestion de l'eau « brute » par une précision apportée aux statuts du SEV.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la modification apportée pour préciser les statuts du SEV, au regard de cette activité « eau brute », par l'ajout des articles suivants :

Article 2.1 : « La compétence eau potable comprend la gestion des infrastructures mises à dispositions, dont celles qui concernent les ouvrages de prélèvements dans le milieu naturel et d'amenée d'eau brute, que ce soit à destination d'une usine de traitement ou pour être distribuée directement comme dans le cadre de forages destinés à l'eau potable »

Article 2.2 : « La desserte en eau brute de la zone industrielle de Saint-Florent et des installations sportives de la Ville de Niort relève de la compétence du SEV. A ce titre, celui-ci est habilité à arbitrer entre la desserte en eau potable ou en eau brute desdits réseaux, dans l'intérêt économique et technique et sécuritaire de la mission de service publique exercée.

A ce titre, le SEV est habilité à signer toute convention ou contrat relatif à l'exercice de cette compétence et à se rémunérer auprès des usagers desservis, au coût correspondant aux dépenses du service, quel que soit l'usage qui est fait après compteur de l'eau desservie aux usagers concernés.

Le SEV peut décider de renouveler, abandonner, et le cas échéant désaffecter, avec restitution à la Ville de Niort, tout ou partie des installations de pompage, stockage, desserte en eau brute précitées ».

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	38
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	2
Excusé :	5

Monsieur Elmano MARTINS, Conseiller municipal et Monsieur Fabrice DESCAMPS, Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ